RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02023
Numéro SIREN : 829 101 005
Nom ou dénomination : AML

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2023 sous le numéro de dépôt 21722

AML

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège Social : Ferme de l'Epinette, Hameau de L'Epinette
78125 La Boissière Ecole
829 101 005 R.C.S Versailles

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2023

Le 30 juin 2023 à 9 heures 30, Monsieur Marwan LAHOUD, agissant en qualité de Président de la société AML HOLDING, propriétaire de la totalité des 100 actions représentant le capital social de la société **AML**,

a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président sur l'activité de la société au cours de l'exercice,
- rapport du commissaire aux
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- mention des conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- quitus au Président,
- affectation du résultat
- arrivée à expiration du mandat du commissaire aux comptes.

L'associée unique constate que la société CAFIGEX, commissaire aux comptes, régulièrement informée de la présente réunion, est absente.

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes,

Prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 742.101 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

ML

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 22.725 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par bénéfice net comptable de 742.101 euros, décide d'affecter ce bénéfice en totalité au poste report à nouveau.

Conformément à la loi, je rappelle qu'au titre des trois derniers exercices sociaux, les dividendes mis en distribution se sont élevés à :

Exercice au 31.12.2021 : Néant

Exercice au 31.12.2020 : Néant
Dividende : 1.500.000 euros
Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : Néant
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 1.500.000 euros

Exercice au 31.12.2019 : Néant

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, l'associée unique prend acte qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique constate que le mandat du commissaire aux comptes, la société CAFIGEX arrive à expiration ce jour et décide, en application des dispositions de la loi Pacte du 23 mai 2019, de ne pas renouveler ledit mandat, la société n'étant pas dans les seuils nécessitant la nomination d'un commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

AML HOLDING
Par Marwan LAHOUD

